



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 11

Date de la Convocation :

17 mars 2022

Date affichage de la

Convocation :

17 mars 2022

OBJET

Délibération n° 18/2022
Autorisation modification
statuts de la Communauté de
communes du Civraisien en
Poitou

**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LAN DEUX MIL VINGT DEUX, Le 24 Mars à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy
VALETTE, Maire

Etaient présents : Mesdames, Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Sandra
NIQUET, Christelle DELAGE, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU
Philippe, GIRAUD Patrice, GAUDIN Loïc, MORIN Jacques, MORISSET
Florian, VALETTE Jean-Guy .

Absents excusés : Julien CLEMENT, Christophe LUQUIAU

Absent : Patrice TEXEREAUD

Secrétaire de séance : Philippe CHAUVEAU

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de
communes du Civraisien en Poitou de Civray n°1 du 15 Février 2022
approuvant la modification des statuts pour prestations aux collectivi-
tés autres que les communes membres,

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois
mois, à compter de la notification au maire de la commune le 18/02/22
Le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la modification des statuts communautaires
comme suit :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par con-
vention entre la Communauté de Communes et les communes concernées,
qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, ainsi
que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout
EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire, la Com-
munauté de communes pourra exercer pour le compte d'une de ces entités
publiques lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou
gestion de services.

À titre de précision, la convention de prestations de service pourra porter
de manière non exhaustive sur :

-La mise à disposition de moyens pour la réalisation de travaux de voirie
en régie directe pour le compte d'entités non communautaires dans le
cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syn-
dicat Eaux de Vienne.

La mise à disposition de moyens pour la réalisation de prestations
d'ateliers et de représentations musicales de l'école intercommunale La
Cendille à destination de communes membres ou extérieures au territoire
communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et
le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire
communautaire.

Ces interventions se feront donc dans le prolongement de l'exercice des
compétences communautaires et donneront lieu à une facturation spéci-
fique dans des conditions définies par la convention sus visée.

Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du péri-
mètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux
règles de la commande publique. ».

- **D'AUTORISER** la modification des statuts communautaires dans la
compétence « construction, la gestion et l'entretien d'équipements mé-
dico-sociaux en matière de santé » en prenant la compétence de la maison
de santé pluridisciplinaire de Saviqné et de l'intégrer ainsi dans les statuts
communautaires

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 25 Mars 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220324-D18_2022-DE

Reçu le 29/03/2022

Publié le 29/03/2022

